

DEC142345DR12

**Décision portant nomination de M. Luc RENAUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS3537 intitulée Centre d'Exploration Fonctionnelle et de Formation (CE2F-PRIM)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire n° MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université d'Aix-Marseille (ou toute autre norme interne de l'université) ;

**Vu** la décision DEC122893DGDS portant création de l'unité mixte n° UMS3537 intitulée Centre d'Exploration Fonctionnelle et de Formation (CE2F-PRIM) et nommant M. Guillaume MASSON en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Considérant que M. Luc RENAUD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR14 du 10 au 12 janvier 2011 et du 19 au 21 janvier 2011,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Luc RENAUD, Ingénieur d'Etudes, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMS3537 intitulée Centre d'Exploration Fonctionnelle et de Formation (CE2F-PRIM), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

M. Luc RENAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Luc RENAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

---

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Le directeur de l'unité  
M. Guillaume MASSON

Visa du délégué régional du CNRS  
M. Younis HERMES

Visa du président de l'Université d'Aix-Marseille  
M. Yvon BERLAND